

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2016  
N° 2016/06**

L'an deux mil seize le sept décembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1er décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, Isabelle BARAVIAN, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : François ALLERMOZ par Mme MARTINS-MELO, Martial BERTHENET par Mme GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE par Mme BARAVIAN, Annie-France NORMAND par M.ROUYER.

Absent excusé : Christophe PINET.

Mme PIQUE accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

M.Le Maire procède à l'appel des élus et souhaite la bienvenue à Monsieur DESHAYES remplaçant de Monsieur DORET, démissionnaire. L'Assemblée lui souhaite également la bienvenue.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer le point n° 6 « Ecole maternelle : désaffectation d'une classe » inscrit à l'ordre du jour en Urbanisme, l'avis de Monsieur le Directeur d'Académie n'étant pas parvenu en mairie.

**Ordre du jour :**

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

**URBANISME**

01 - N°DCM2016/71 Déclaration Préalable : Salle des Anciens

02 - N°DCM2016/72 Déclaration Préalable : coupes d'arbres

03 - N°DCM2016/73 ZAC Croix de l'Orme : dossier loi sur l'eau

04 - N°DCM2016/74 ZAC Croix de l'Orme : désaffectation des chemins ruraux n°15 et 16

05 - N°DCM2016/75 Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille

**TRAVAUX**

06 - N°DCM2016/76 Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Didier

**FINANCES**

07 - N°DCM2016/77 Décision modificative n°3 – Budget Principal M14

08 - N°DCM2016/78 Ouverture des crédits d'investissement sur 2017 sur le budget M14

**SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE**

09 - N°DCM2016/79 Convention de prise en charge financière

10 - N°DCM2016/80 Dispositif « Bourse au permis de conduire »

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

11 - N°DCM2016/81 Commission Gestion des travaux et développement économique

12 - N°DCM2016/82 Commission Gestion intercommunale et Culture

13 - N°DCM2016/83 Commission Scolaire, enfance et jeunesse

14 - N°DCM2016/84 Commission Finances

15 - N°DCM2016/85 Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

16 - N°DCM2016/86 Délégué au Syndicat de l'Orge

17 - N°DCM2016/87 Rapport d'activité 2015 des ex Communauté d'agglomération du Val d'Orge et Communauté de Communes de l'Arpajonnais

18 - N°DCM2016/88 Rapport annuel d'Activité du SIBSO – 2015

**QUESTIONS DIVERSES**

## **INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2016/37 du 29/09/2016 : Convention avec le CIG relative au protocole d'intervention d'un psychologue du travail. Coût d'un entretien individuel : 158€ ; pour ½ journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions : 314 € ; pour la journée : 628 €.
- Décision n°D2016/38 du 06/10/2016 : Convention de partenariat avec la compagnie La Constellation pour le spectacle « Jean », par Patrice de Bénédicti, le 11/11/2016, pour 1 500 € TTC.
- Décision n°D2016/39 du 12/10/2016 : Désignation de Maître LE BAUT, Avocat afin d'assister et de représenter la commune dans le contentieux relatif à la réclamation indemnitaire de la SADAB, déposé au Tribunal Administratif de Versailles – requêtes n°1606793-1,
- Décision n°D2016/40 du 19/10/2016 : Contrat de maintenance du logiciel ACTE GRAPHIQUE, avec la société ADIC Informatique, pour 117.50 € HT soit 141.00 € TTC.
- Décision n°D2016/41 du 03/11/2016 : Contrat avec l'association La locomotive des arts et la Compagnie Daru-Thempo pour le spectacle « Toc, Toc ! Qui frappe à ma porte ? », le 02/12/2016, pour 800 €.
- Décision n°D2016/42 du 03/11/2016 : Convention avec EcouteAnik, pour une animation de Raconte Tapis et Orgue de Barbarie le 12/12/2016, pour 500 €.
- Décision n°D2016/43 du 10/11/2016 : Décomposition du Prix Global Forfaitaire, relative à la pose et dépose des illuminations de Noël, avec la société EIFFAGE ENERGIE, pour 4 358.50 € HT soit 5 320.20€ TTC par an pour une période de 4 années.
- Décision n°D2016/44 du 10/11/2016 : Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP91) pour assurer une formation PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) le 17/11/2016, pour 450 €.
- Décision n°D2016/45 du 15/11/2016 : Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP91) pour assurer une formation PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) le 02/01/2017, pour 450 €.
- Décision n°D2016/46 du 21/11/2016 : Avenant au marché de construction du pôle éducatif Lot 13 Electricité-Courants Forts- Courants faibles avec l'entreprise SOVEC concernant les modifications techniques suivantes : installation d'un contrôle d'accès centralisé de marque SALTO portant ainsi le montant du marché relatif au Lot 13 Electricité-Courants Forts- Courants faibles de 647 345.61 €HT à 668 721.72 € HT.
- Décision n°D2016/47 du 25/11/2016 : Convention avec l'ONF afin d'organiser les battues dans le parc du château entre décembre 2016 et février 2017 pour un montant de 400 € HT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016 à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **01 - N°DCM2016/71 Déclaration Préalable : Salle des Anciens**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 28/11/2016,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AC 355 sise 2 rue des Vignes à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT le mauvais état de la toiture du bâtiment « Salle des Anciens »,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une déclaration préalable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable sur la parcelle AC 355 sise 2 rue des Vignes à Bruyères-le-Châtel afin de refaire la toiture du bâtiment de la Salle des Anciens, et établir tous les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **02 - N°DCM2016/72 Déclaration Préalable : coupes d'arbres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-23,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 28/11/2016,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle A 688 sise 2 rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel, CONSIDERANT le mauvais état et/ou la dangerosité de certains arbres dans le secteur, classé en « Espace Boisé Classé »,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une déclaration préalable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable sur la parcelle A 688 sise 2 rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel afin de couper des arbres en mauvais état et/ou dangereux, et établir tous les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

### **03 - N°DCM2016/73 ZAC Croix de l'Orme : dossier loi sur l'eau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 214-1 à L 214-6,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Décret n°93-742 du 29/03/1993 modifié par le Décret n°2006-880 du 17/07/2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques,

VU la délibération n° CC.89/2009 du 22/10/2009 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais créant la ZAC de la Croix de l'Orme,

VU la délibération n° CC.118/2010 du 25/11/2010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais confiant la réalisation de l'opération à l'AFTRP devenue Grand Paris Aménagement,

VU le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant la ZAC de la Croix de l'Orme,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2016.PREF.DRCL/BEPIFI/SSPILL/792 du 17/10/2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation nécessaire, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour l'aménagement de la ZAC de la Croix de l'Orme par l'établissement public Grand Paris Aménagement sur la commune de Bruyères-le-Châtel,

VU l'enquête publique qui se déroule du 14/11 au 16/12/2016 inclus,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 28/11/2016,

CONSIDERANT que le projet de la ZAC de la Croix de l'Orme entre dans le champ d'application des décrets « Loi sur l'Eau » codifiés au Code de l'Environnement. Il est soumis à autorisation préalable accordée après enquête publique. Dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard quinze jours suivant la clôture, les conseils municipaux de la commune doivent donner un avis sur le projet,

CONSIDERANT que le dossier Loi sur l'Eau doit permettre d'évaluer les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement de niveau et la qualité des eaux. Il présente en outre les mesures compensatoires prévues,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la ZAC de la Croix de l'Orme,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

### **04 - N°DCM2016/74 ZAC Croix de l'Orme : désaffectation des chemins ruraux n°15 et 16**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 161-10 et suivants,

VU la délibération n° CC. 89/2009 du 22/10/2009 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais créant la ZAC de la Croix de l'Orme,

VU la délibération n° CC.118/2010 du 25/11/2010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais confiant la réalisation de l'opération à l'AFTRP devenue Grand Paris Aménagement,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 28/11/2016,

CONSIDERANT que par arrêté du 04/11/2014 (n° 2014/SP2/BAIE/029), mettant en compatibilité le PLU de Bruyères-le-Châtel, le Préfet de l'Essonne a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de la Croix de l'Orme sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'aux termes de cet arrêté, Grand Paris Aménagement est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet,

CONSIDERANT que Grand Paris Aménagement a également l'aménagement de la ZAC, conformément aux dispositions du traité de concession d'aménagement,

CONSIDERANT que les chemins ruraux n°15 dit « de la Croix de l'Orme à Guisseray », d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> et n°16 dit « de la Croix de l'Orme à l'Eglise » d'une superficie de 435 m<sup>2</sup> conformément au plan de Géomètre-Expert GEOMETRIC n°13854 du 02/06/2016, sont dans le périmètre de la ZAC et appartiennent au domaine privé communal,

CONSIDERANT que ces chemins ruraux, pour une superficie totale de 537 m<sup>2</sup>, doivent être vendus à Grand Paris Aménagement,

CONSIDERANT que conformément à l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRONONCE la désaffectation des chemins ruraux n°15 dit « de la Croix de l'Orme à Guisseray », d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> et n°16 dit « de la Croix de l'Orme à l'Eglise » d'une superficie de 435 m<sup>2</sup> conformément au plan de Géomètre-Expert GEOMETRIC n°13854 du 02/06/2016,
- DECIDE de lancer la procédure de cession des terrains,
- PROCEDE à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux n°15 dit « de la Croix de l'Orme à Guisseray », d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> et n°16 dit « de la Croix de l'Orme à l'Eglise » d'une superficie de 435 m<sup>2</sup> conformément au plan de Géomètre-Expert GEOMETRIC n°13854 du 02/06/2016 en application de l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **05 - N°DCM2016/75 Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille**

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération n°DCM2015/67 du 01/07/2015 portant avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille,

VU le courrier reçu le 25/10/2016 de Madame la Préfète sollicitant une nouvelle consultation des instances dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 28/11/2016,

CONSIDERANT que le Plan de Gestion des Risques d'inondations (PGRI) a été élaboré à l'échelle du bassin Seine Normandie en application de la directive inondation et qu'il est approuvé par arrêté du 07/12/2015 et applicable depuis le 22/12/2015,

CONSIDERANT que le PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille a fait l'objet d'un exercice de mise en compatibilité avec le projet de PGRI en 2016,

CONSIDERANT que la présente consultation du projet de PPRi, porte sur les pièces modifiées après intégration du PGRI et des retours de la première consultation, à savoir la notice de présentation et le règlement, les autres pièces du projet de PPRi n'ont subi aucune modification,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur projet de PPRi et notamment après la notice de présentation et le règlement,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

## **TRAVAUX**

### **06 - N°DCM2016/76 Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Didier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-29,

VU l'Avant-Projet Définitif présenté par le cabinet Guillaume TROUVE Architecte du patrimoine, portant sur la restauration des couvertures de l'église, de la sacristie, de l'appentis, du caquetoir et des aménagements extérieurs de l'Eglise,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation de ces travaux,

M.Le Maire informe l'Assemblée du taux maximum de 60 % de subvention qui pourrait être accordé. Ainsi, il resterait un montant de travaux d'environ 300 000 € HT à charge pour la commune. Il souligne le caractère préoccupant de la toiture et de la charpente, ainsi que le montant très élevé de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention, auprès du Ministère de la Culture/DRAC Ile-de-France/ Conservation régionale des Monuments Historiques, du Département de l'Essonne, de la Fondation du Patrimoine, de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français, de la fondation pour l'Art et la Recherche et de tout autre partenaire, au taux maximum,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 pour un montant total de 722 689.42 €,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**FINANCES****07 - N°DCM2016/77 Décision modificative n° 3 - Budget Principal M14**

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n°DCM2016/23 du 23/03/2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

VU la délibération n°DCM2016/44 du 29/06/2016 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°DCM2016/64 du 28/09/2016 approuvant la décision modificative n°2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2016,

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
7391178 – Reversement de fiscalité	446 132,00	
73111 – Taxes foncières		446 132,00
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>446 132,00</b>	<b>446 132,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
2051 – Concessions et droits similaires	5 600,00	
21318 – Autres bâtiments publics	-7 720,00	
2183 – Matériel de Bureau et informatique (PE)	1 600,00	
2188 – autre matériel (enceinte EE)	520,00	
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>00,00</b>	<b>00,00</b>

M.Le Maire rappelle le montant de 38 € par enfant accordé au titre des crédits des écoles chaque année. Pour l'exercice en cours, il reste des crédits à l'école élémentaire qui souhaite acquérir un matériel de son autonome.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n°3 ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

**08 - N°DCM2016/78 Ouverture des crédits d'investissement sur 2017 sur le budget M14**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget M14 sur l'exercice 2017 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE****09 - N° DCM2016/79 Convention de prise en charge financière**

VU l'article L.2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du 16/03/2016 préconisant l'orientation de l'enfant Lucas FOURDRAIN en Ulis Ecole TFC,

VU la notification d'affectation de l'Inspection de l'Education Nationale de la Circonscription d'Arpajon du 17/06/2016 de l'enfant Lucas FOURDRAIN à l'école Jean Moulin à Egly,

VU la demande de Madame Valérie PIAZZA reçue le 21/06/2016, de bénéficiar du quotient Bruyèrois pour la tarification des services de restauration scolaire et périscolaires,

VU l'avis favorable de la Commission scolaire, enfance et jeunesse du 19/09/2016,

CONSIDERANT la nécessité de scolariser cet enfant Bruyèrois dans ces classes spécialisées et que la commune ne possède pas ce type de structure,

CONSIDERANT que la commune d'accueil applique un tarif extérieur aux enfants Bruyèrois utilisant les services de restauration scolaire et périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention afin de fixer les obligations de chacune des parties,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de prise en charge des frais de restauration scolaire et de garderie périscolaire soir pour l'enfant Lucas FOURDRAIN,

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **10 - N°DCM2016/80 Dispositif « Bourse au permis de conduire »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'arrêté ministériel du 31/10/2014 modifiant l'arrêté du 20/04/2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU le décret n°2014-1295 du 31/10/2014 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière,

VU la délibération n°DCM2015/105 du 16/12/2015 concernant le dispositif « bourse au permis de conduire »,

VU l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse du 19/09/2016,

CONSIDERANT que le permis constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,

et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles,

CONSIDERANT la volonté de la commune de créer des actions en faveur des jeunes bruyérois,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les services dans l'encadrement des bénéficiaires, il y a lieu de modifier l'article n°4 du règlement intérieur du dispositif relatif au montant de la bourse et la nature de la prise en charge comme suit : « Si des heures ne sont pas concluantes (bénéficiaire non motivé, en retard, pas efficace ou non-respect du règlement), celles-ci seront à refaire à hauteur de moitié ou payées à 50%,

CONSIDERANT que l'assurance de la commune couvre les bénéficiaires du dispositif « bourse au permis de conduire », il y a lieu de modifier l'article n°7 du règlement intérieur du dispositif relatif aux assurances comme suit :

« Le bénéficiaire sera sous la responsabilité civile de la commune »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur comme suit :

- \* article n°4 relatif aux destinataires de la bourse au permis : « Si des heures ne sont pas concluantes (bénéficiaire non motivé, en retard, pas efficace ou non-respect du règlement), celles-ci seront à refaire à hauteur de la moitié ou payées à 50%,

- \* article n°7 relatif aux assurances : « Le bénéficiaire sera sous la responsabilité civile de la commune », les autres articles sont inchangés,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **11 - N°DCM2016/81 Commission Gestion des travaux et développement économique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

VU la délibération N° DCM2014/14 du 03/04/2014 instituant la commission Gestion des travaux et développement économique et désignant les membres,

VU le courrier du 27/10/2016 de M.DORET faisant part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

VU le courrier du 10/11/2016 de M.Le Maire à M.DORET prenant acte de sa décision,

VU le courrier du 10/11/2016 de M.Le Maire à Madame La Préfète l'informant de la démission de M.DORET et du nom du suivant de liste,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur GIRARD de faire partie de la commission Gestion des travaux et développement économique pour remplacer Monsieur Jean DORET,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE Monsieur GIRARD comme membre de la commission Gestion des travaux et développement économique,

- RAPPELLE que Monsieur Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission,
  - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **12 - N°DCM2016/82 Commission Gestion intercommunale et Culture**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,  
 VU la délibération N° DCM2014/15 du 03/04/2014 instituant la commission Gestion intercommunale et culture et désignant les membres,  
 VU le courrier du 27/10/2016 de M.DORET faisant part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,  
 VU le courrier du 10/11/2016 de M.Le Maire à M.DORET prenant acte de sa décision,  
 VU le courrier du 10/11/2016 de M.Le Maire à Mme La Préfète l'informant de la démission de M.DORET et du nom du suivant de liste,  
 CONSIDERANT la volonté de Monsieur CLOU de faire partie de la commission Gestion intercommunale et culture pour remplacer Monsieur Jean DORET,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  

- DESIGNE Monsieur CLOU comme membre de la commission Gestion intercommunale et culture,
- RAPPELLE que Monsieur Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **13 - N°DCM2016/83 Commission Scolaire, enfance et jeunesse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,  
 VU la délibération N° DCM2014/19 du 03/04/2014 instituant la commission Scolaire, enfance et jeunesse et désignant les membres,  
 VU le courrier du 27/10/2016 de M.DORET faisant part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,  
 VU le courrier du 10/11/2016 de M.Le Maire à M.DORET prenant acte de sa décision,  
 VU le courrier du 10/11/2016 de M.Le Maire à Mme La Préfète l'informant de la démission de M.DORET et du nom du suivant de liste,  
 CONSIDERANT la volonté de Madame GATIN de faire partie de la commission Scolaire, enfance et jeunesse pour remplacer Monsieur DORET,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  

- DESIGNE Madame GATIN comme membre de la commission Scolaire, enfance et jeunesse,
- RAPPELLE que Monsieur Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **14 - N°DCM2016/84 Commission Finances**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,  
 VU la délibération N° DCM2015/75 du 01/07/2015 instituant la commission Finances et désignant les membres,  
 VU le courrier du 27/10/2016 de M.DORET faisant part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,  
 VU le courrier du 10/11/2016 de M.Le Maire à M.DORET prenant acte de sa décision,  
 VU le courrier du 10/11/2016 de M.Le Maire à Mme La Préfète l'informant de la démission de M.DORET et du nom du suivant de liste,  
 CONSIDERANT la volonté de M.DESHAYES de faire partie de la commission Finances pour remplacer M.DORET,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  

- DESIGNE Monsieur DESHAYES comme membre de la commission Finances,
- RAPPELLE que Monsieur Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **15 - N°DCM2016/85 Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,  
 VU la délibération N° DCM2014/20 du 03/04/2014 désignant les délégués au Centre Communal d'Action Sociale,  
 VU le courrier du 27/10/2016 de M.DORET faisant part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

VU le courrier du 10/11/2016 de M.Le Maire à M.DORET prenant acte de sa décision,  
 VU le courrier du 10/11/2016 de M.Le Maire à Mme La Préfète l'informant de la démission de M.DORET et du nom du suivant de liste,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur DESHAYES comme membres du conseil d'administration,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PROCEDE à la désignation par vote de un (1) membre délégué appelé à siéger au sein du CCAS,
- PROCLAME membre du conseil d'administration du CCAS : Monsieur DESHAYES,
- RAPPELLE que Monsieur Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **16 - N°DCM2016/86 Délégué au Syndicat de l'Orge**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

VU la délibération N° DCM2014/21 du 03/04/2014 désignant les membres de l'assemblée amenés à représenter la commune au sein du Syndicat de l'Orge,

VU le courrier du 27/10/2016 de M.DORET faisant part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

VU le courrier du 10/11/2016 de M.Le Maire à M.DORET prenant acte de sa décision,

VU le courrier du 10/11/2016 de M.Le Maire à Mme La Préfète l'informant de la démission de M.DORET et du nom du suivant de liste,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat de l'Orge,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉLIT, pour la fin du présent mandat, afin de représenter la commune au sein du Syndicat de l'Orge :

Délégué suppléant : M.ROUYER,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **17 - N°DCM2016/87 Rapport d'activité 2015 des ex Communauté d'agglomération du Val d'Orge et Communauté de Communes de l'Arpajonnais**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2015 présenté par les ex Communauté d'agglomération du Val d'Orge et Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

M.Le Maire présente quelques éléments de chaque communauté, à savoir :

Pour l'ex Communauté d'agglomération du Val d'Orge, composée de 10 communes, soit 138 372 habitants sur 59 km<sup>2</sup>, représentée par Olivier LÉONHARDT, président.

Les principaux objectifs : un budget maîtrisé et ambitieux qui s'élevait au total (fonctionnement et investissement) à 131 950 852.80 € et un résultat net du compte administratif de 2 613 323.33 € ; soutenir le dynamisme économique ; préserver l'environnement, l'habitat, l'urbanisme, la cohésion sociale, faciliter l'accès à la justice et au droit, améliorer l'offre de transport, optimiser la performance du service eau potable, fiabiliser le réseau d'assainissement, renforcer les systèmes de défense incendie, moderniser le Système d'Information Géolocalisé, moderniser et créer de nouveaux équipements publics, assurer la collecte des déchets ménagers, moderniser l'éclairage public, réaménager et rénover la voirie, déployer le très haut débit, développer l'accès à la culture et aux services numériques dans les médiathèques, offrir des équipements sportifs performants.

M.Le Maire rappelle les compétences obligatoires : développement économique, transports, programme local de l'habitat, politique de la ville, création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation économique et les compétences optionnelles : assainissement et eaux pluviales, aménagement et entretien des voiries, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, eau potable.

Pour la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, composée de 14 communes, soit 64 000 habitants sur 100 km<sup>2</sup>. Le président était Bernard SPROTTI, maire de Breuillet

Les principaux objectifs : un budget maîtrisé et ambitieux qui s'élevait au total à 85 613 409.92 € et un résultat net du compte administratif de 15 889 475.96 €, soutenir le dynamisme économique ; préserver l'environnement, l'habitat, l'urbanisme, la petite enfance, la solidarité, la santé, l'aide à la personne, l'accès au droit, la prévention spécialisée, la politique de la ville, améliorer l'offre de transports, moderniser et créer de nouveaux équipements publics, moderniser l'éclairage public, réaménager et rénover la voirie, proposer une offre culturelle diversifiée, les établissements artistiques, les ressources humaines.

M.Le Maire rappelle que ces documents sont consultables en mairie.

M.MONTESINO demande des précisions suite au dernier conseil de l'Agglomération quant au déficit du budget de 19 millions suite au départ de la commune de Lardy.

M.Le Maire indique qu'il était présent vendredi dernier lors du séminaire finances de Cœur d'Essonne et le fait du « départ » de Lardy représente 8 millions d'euro de recettes en moins par an. Au vu du résultat du CA de 2015, ce montant a été comblé pour 2016 et il le sera pour 2017. A ce jour, il a été demandé à l'Etat d'en combler une partie (comme quand une collectivité subit le départ d'une importante entreprise sur son territoire. Cela a été le cas pour Bruyères-le-Châtel en 2001, lorsque la société Vitakraft a brûlé, l'Etat a compensé durant les 3 années où la société s'est reconstruite suivant certains pourcentages).

Pour le cas présent, le budget devra tenir compte de ces éléments.

M.Le Maire souligne le développement important de la Base Aérienne de 700 ha dont une entreprise qui va prochainement s'implanter et créera 3 000 emplois.

M.MONTESINO demande s'il n'y a pas une revalorisation des salaires des agents de la CCA et de la CAVO.

M.Le Maire précise que les personnels ont été repris et qu'il y a eu une remise à niveau du régime indemnitaire, cela a fait l'objet d'un nivelingement.

M.MONTESINO souligne qu'il y a moyen de faire des économies au vu de la masse des agents et des postes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'activité 2015 présenté par les ex Communauté d'agglomération du Val d'Orge et Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix et 4 abstentions (M.ADEL-PATIENT, M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

## **18 - N°DCM2016/88 Rapport annuel d'Activité du SIBSO - 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le SIBSO sur ses activités 2015,

M.Le Maire rappelle que la commune adhère au SIBSO du fait de la présence de 3 habitations au lieudit « La Touche ». Il souligne que la commune ne figure pas dans le présent rapport pour le cours d'eau « la boëlle des chevaliers » ni pour le montant de la participation de 28 000 €. Par ailleurs, M.Le Maire reproche à ce syndicat son mode de représentation, soit 2 représentants par commune, quelle que soit la strate démographique et les compétences transférées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport annuel d'activité du SIBSO – année 2015,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 16 voix, 3 abstentions (M.ADEL-PATIENT, Mme BARAVIAN, M.PEROT) et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **19 – Démission**

M.MONTESINO demande « pourquoi M.Jean Doret de votre liste a- t-il démissionné ? »

M.Le Maire répond qu'il faut le lui demander.

### **20 – Culture**

M.MONTESINO souligne les « subventions octroyées pour l'association Constellation : 14 800 € en 2016 et 10 000 € en 2017. Loyer 3 000 €/ mois demandé à Frère Gérard soit 36 000€/an. Nous payons encore 1 500 € le spectacle JEAN (Décision n° D2016/38 du 06/10/2016, début CM) » et regrette la prestation de l'intervenant.

M.Le Maire indique qu'il ne répondra pas mais souligne qu'un budget a été alloué à la culture et que les prestations sont étudiées en commission. Il transmettra la demande à Mme NORMAND qui apportera les éléments.

### **21 – ZAC de la Croix de l'Orme**

M.MONTESINO demande si une réunion d'information pour l'ensemble des Bruyérois sur le projet ZAC de la Croix de l'Orme est prévue.

M.Le Maire rappelle que des informations ont été faites sur ce projet depuis 2008. Il indique qu'un article va paraître dans le prochain journal à ce sujet et qu'une réunion de présentation par l'aménageur et des promoteurs aura lieu le 21/01/2017.

M.Le Maire rappelle le contexte dans lequel des décisions ont dû être prises suite à la suppression du stade de Morionville, le fait que des associations n'avaient plus d'équipements sportifs pendant plusieurs années ; il a donc été décidé d'ouvrir cette ZAC qui par ailleurs, répondra à la loi SRU.

M.PREHU souligne que cette zone est « à urbaniser » depuis 1977.

M.Le Maire indique donc que cette zone est « dédiée » à l'extension de Bruyères depuis les années 70.

## **22 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)**

M.MONTESINO demande le taux d'occupation de cet établissement.

Mme GATIN indique qu'il y a actuellement 33 résidents, soit 50 % de l'effectif. Mme GATIN fait part des différentes activités réalisées par le CCAS à l'EHPA.

## **23 – Journal municipal**

M.PEROT s'adresse à ses collègues de l'opposition suite à leur dernier article dans le journal municipal car il s'est senti un peu concerné et leur précise qu'il croit en l'Homme, cela lui donne donc un côté optimiste mais néanmoins, ni la bassesse ni la médiocrité ne le feront changer d'avis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h10.